



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2024**

Le jeudi vingt-trois mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Léchelle, en séance publique, sous la présidence de Madame LEGRAND Martine, Maire

Etaient présents : Mme LEGRAND Martine, M LEMOT Éric, Mme MIRVAUX Marie-Christine, M DAMANDE Jean-Claude, Mme MICHEL Honorine (arrivée à 19h10 lors du point 3), Mme BONNY Béatrice (départ à 20h15 lors des questions diverses), Mme POILBOUT Nathalie, Mme MIRAS Isabelle, M LIENARD Thierry, M GUILLIER Jérôme, M VERRIER Denis formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M QUEMY David

Absents excusés : M BOUSBAH Mohammed, M. MICHEL Bertrand

Secrétaire de séance : Mme MIRAS Isabelle

Date de convocation : 13/05/2024

Date d'affichage : 13/05/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024
- 2) Référent déontologue de l' élu local – modalités de mise en place et tarification
- 3) Attribution de chèques cadeaux aux agents
- 4) Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing.
- 5) Rétrocession d'une concession funéraire
- 6) Subvention Association de Football Léchelloise

Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque particulière est approuvé à l'unanimité.

2) REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL – MODALITES DE MISE EN PLACE ET TARIFICATION

Madame La Maire informe qu'après une relance du centre de gestion, il est nécessaire de désigner un référent déontologue pour les élus. Ce sujet a déjà été débattu l'année dernière lors d'un conseil municipal. Le référent déontologue est chargé d'apporter à l' élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. La tarification se fait à l' acte (80 € par dossier traité) et 10 euros par élu du conseil municipal.

Délibération n° S03/D17/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL de Léchelle

Entendu l'exposé de Mme. La Maire,

VU :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

L'article L452-30 du Code général de la fonction publique ;

L'article L 452-40 du Code général de la fonction publique ;

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

CONSIDÉRANT :

L'impartialité, la technicité et l'expérience acquise par le Centre de gestion en matière de déontologie, concernant les agents publics

La possibilité de mettre à profit des collectivités territoriales et de leurs élus locaux cette expertise, concernant d'autres domaines de l'action publique au titre de l'article L 452-40 précité qui inclut le conseil juridique quel que soit sa nature ;

Considérant que le cadre normatif dans lequel s'inscrit la fonction de référent déontologue s'assimile à du conseil juridique ;

Qu'un collège de techniciens composé de professionnels du droit est la solution la plus pertinente pour assurer cette mission

Que cette solution mutualisée, apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de neutralité exigée par la fonction, indépendamment de toute considération politique ;

La délibération du Centre de gestion proposant un collège pour les collectivités affiliées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Objet de la délibération

La présente délibération vise à accepter la proposition du CDG77 de mettre à disposition un collège de référents déontologues pour les élus locaux.

Article 2 : Forme choisie pour l'organisation de la fonction « référent déontologue élus »

La mission prévue par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local sera effectuée par un collège composé de 3 membres ayant voie délibérative, proposé par le CDG77. Le secrétariat, placé géographiquement auprès du Centre de gestion de Seine-Et-Marne, est assuré par un rapporteur indépendant, placé sous l'autorité du Président du collège pour ce qui concerne l'exercice de ses missions. Les membres sont indépendants vis-à-vis de la Présidente du Centre de gestion.

Article 3 : Composition du collège

Le collège est composé d'un universitaire et de deux magistrats de l'ordre administratif et judiciaire, considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et en toute impartialité, par des personnes choisies en raison de leurs compétences techniques et juridiques.

Le Collège sera présidé par Monsieur Fabrice DAMBRINE, Conseiller d'État en service extraordinaire et membre de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Celui-ci est complété par Monsieur David SÉNAT, avocat général près la cour d'appel de Versailles, et Monsieur Frédéric DEBOVE, co-directeur de l'Académie de la sécurité intérieure de l'université Paris-Panthéon-Assas.

Article 4 : Compatibilité entre les fonctions des membres du collège et les fonctions de référent déontologue des élus locaux

Les intéressés répondent aux conditions de compatibilité fixées à l'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales, entre la fonction de référent déontologue et leurs fonctions principales.

Article 5 : Financement de la mission par la collectivité et rémunération du collège

La mission étant regardée comme une mission facultative proposée par le Centre de gestion au sens du code général de la fonction publique (articles L 452-30 et L452-40), le conseil municipal prend acte que le Centre

de gestion a décidé de financer, pour les collectivités non affiliées ou adhérentes au socle commun, une tarification à l'acte et selon un forfait s'élevant à 10 euros par élu du conseil municipal.
La formule retenue est donc : 10 euros X nombre d'élus de l'assemblée délibérante + 80 euros par dossier traité. La facturation aura lieu à terme échu. Compte tenu des impératifs de confidentialité, la facture sera désignée par un numéro de dossier.

Article 6 : Durée de la désignation des membres du collège et modalités d'exercice des fonctions

La durée de l'exercice de ses fonctions des membres du collège est fixée à 2 ans.

Les modalités de saisine et d'examen des dossiers sont régulièrement communiquées par le CDG77, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à la disposition du collège.

Article 7 : modification des termes de la délibération

Si la collectivité n'est plus satisfaite par les modalités de fonctionnement du collège, quelles qu'elles soient, elle reste libre d'abroger la délibération et de mettre en place le dispositif en interne, d'opter pour un autre référent déontologique ou un autre collège. Le Centre de gestion devra en être dûment informé et il conviendra de lui adresser la nouvelle délibération afin que les saisines ne puissent plus être recevables.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3) ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Madame La Maire informe que depuis 2008, la commune offre des chèques cadeaux aux agents. Afin de se mettre en conformité pour les événements, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur LEMOT propose que les chèques soient attribués selon 2 critères : l'assiduité et l'investissement.

Madame MIRAS demande s'il est possible de mettre des critères. En effet, l'attribution de chèques cadeaux est une action sociale et n'est pas due au rendement.

Le conseil municipal décide de reporter la question à un prochain conseil.

4) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL-DE-LOING.

Madame La Maire informe que des communes souhaitent adhérer au SDESM et qu'il est donc nécessaire d'avoir l'approbation des communes adhérentes.

Délibération N° S03/D18/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

5) RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Madame La Maire informe qu'une personne ayant acheté une concession de cimetière en 2002 souhaite la rétrocéder. Il est indiqué dans le règlement municipal du cimetière qu'aucune rétrocession de concession à la commune ne fera l'objet d'un remboursement.

Délibération N° S03/D19/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019/06 approuvant le règlement du cimetière communal,

Considérant l'article 34 du règlement, informant qu'aucune rétrocession ne fera l'objet d'un remboursement,

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que Madame BERTAUT Lucienne a fait une demande de rétrocession de la concession A123 qu'elle a achetée le 15 avril 2002 pour 50 ans.

La concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame BERTAUT Lucienne déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la demande de Madame BERTAUT pour la rétrocession à la commune de Léchelle

6) SUBVENTION ASSOCIATION DE FOOTBALL LEHELLOISE

Madame La Maire informe que l'année dernière, il avait été discuté d'attribuer une subvention à l'association de football pour l'achat de deux Algeco.

Monsieur LEMOT précise que la commune s'était engagée à verser 1 000,00 €.

Monsieur VERRIER demande qui paiera la cotisation d'assurance ?

Monsieur LEMOT répond que vu qu'il s'agit d'un terrain communal, ça sera certainement la commune.

Délibération N° S03/D20/2024

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix « pour » et 1 voix « abstention » (Miras Isabelle) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'Association de Football Léchelloise, sous réserve de présentation des comptes 2023.

oooOooo

QUESTIONS DIVERSES

Elections Européennes

Madame La Maire précise qu'il n'y aura qu'un seul tour pour les élections Européennes du 9 juin et demande aux membres du conseil de se positionner.

Rénovation église

Madame La Maire informe que l'ouverture des plis a été faite le 17 mai. Des lots ont été supprimés et il n'en reste que 5 : couverture, charpente, maçonnerie, assainissement et échafaudages. Le budget de la rénovation est donc de 274 987,64 € HT. Nous avons une enveloppe de 300 000 €, il reste 25 000 € pour les aléas.

Madame MIRAS précise que les frais du cabinet d'architectes ne sont pas inclus.

Plan Local d'Urbanisme

Suite à différentes réunions sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, Madame La Maire se demande s'il n'est pas nécessaire de tout arrêter. Des terrains constructibles vont devenir non-constructibles.

Monsieur LEMOT précise qu'il va falloir faire un choix dans les terrains constructibles, propose de garder le PLU actuel et se demande s'il y a une obligation de le réviser.

Madame MIRAS propose de prévenir les habitants sur la situation.

Mise en place de la prévoyance pour les agents communaux

Madame La Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités auront l'obligation de proposer aux agents une prévoyance. Dans le cas de la labélisation, le montant minimum de la participation est de 7 €.

Le conseil municipal propose 10 €.

Brocante

Madame La Maire demande si pour la brocante nous prenons des professionnels ?

Monsieur LEMOT précise que la brocante aura lieu le 16 juin.

ZAER

Madame La Maire informe que l'Etat nous demande de désigner des zones d'activités pour les énergies renouvelables. Avec l'aide de la Communauté de Communes, nous avons sélectionné des zones. Une consultation publique durant 3 semaines consécutives doit avoir lieu. Les habitants seront prévenus via Panneau Pocket et en juin, nous devons prendre une délibération.

Travaux de voirie

Madame Le Maire informe que les travaux de voirie sont bientôt finis.

Prêt remorque

A plusieurs reprises, Monsieur GUILLIER a été interpellé sur le prêt de la remorque. Certaines personnes se plaignent de voir les agents du service technique faire des allers-retours.

Madame La Maire informe que désormais, les agents déposent la remorque le vendredi et la récupèrent le lundi afin de ne pas perdre de temps.

Madame MICHEL précise qu'il s'agit d'un service apprécié par les habitants.

Enrobé à Lunay

Madame La Maire informe que des travaux d'enrobé devant les entrées d'habitations vont avoir lieu à Lunay et précise que ce sont les habitants qui paieront.

Association Sourdu

Madame La Maire a été sollicitée par une association de Sourdu afin que la commune achète des places de spectacle.

Etat de la commune

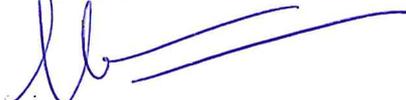
Madame MICHEL trouve que la commune se dégrade de plus en plus.

Fête des voisins

Madame La Maire informe que la fête des voisins aura lieu le 24 mai pour les hameaux de Cormeron et Lunay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La secrétaire



MIRAS Isabelle

La Maire



LEGRAND Martine

